

## **Le rapport 2023 de l'association « RIAL – Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg » : une accumulation d'attaques gratuites contre les défenseurs des droits humains plutôt qu'une étude sérieuse sur la problématique de l'antisémitisme**

Selon ses responsables, l'association RIAL œuvre à « *faire comprendre ce qu'est l'antisémitisme, montrer comment il s'exprime concrètement au Luxembourg et, à partir de là, alerter les autorités et les décideurs pour qu'ils réalisent la menace - non seulement pour les juifs qui vivent dans notre pays, mais aussi pour notre démocratie et le vivre-ensemble<sup>1</sup>* ».

Qui ne pourrait signer une telle déclaration à deux mains, tellement elle est évidente et importante. La tâche de RIAL, selon les objectifs qu'elle s'est donnés, est donc cruciale, surtout en période de recrudescence des actes antisémites un peu partout dans le monde.

En analysant le rapport 2023 de RIAL, le lecteur ne peut toutefois s'empêcher de penser que leur(s) auteur(s) cherchent, avant toute autre chose,

- à jouer sur les mots en semant le doute et la confusion entre antisémitisme et antisionisme ;
- à discréditer toutes celles et tous ceux qui ne pensent pas comme eux et qui osent émettre des opinions critiques envers la politique actuelle et passée de l'État d'Israël.

### **Amalgame entre antisémitisme et antisionisme**

Aujourd'hui, et de plus en plus, les frontières entre antisémitisme et antisionisme se diluent. Pour rappel, on appelle antisémitisme « la doctrine ou attitude systématique de ceux qui sont hostiles aux juifs et proposent contre eux des mesures discriminatoires<sup>2</sup> ». L'antisionisme, quant à lui, constitue historiquement « le refus ou la critique de l'idée qu'a eu Theodor Herzl<sup>3</sup> en 1896 de militer pour la création d'un État juif en Palestine<sup>4</sup> ». De nos jours, le terme est utilisé de manière assez confuse. Il englobe le plus souvent toute critique de la politique menée par l'État d'Israël et de son expansion territoriale. Il s'entend également parfois comme une remise en question de l'existence d'un État fondé sur l'appartenance à une religion, le judaïsme en l'occurrence.

---

<sup>1</sup> Toutes les parties en italiques sont issues du rapport 2023 de RIAL.

<sup>2</sup> Définition du Larousse.

<sup>3</sup> Le courant sioniste est lié à l'antisémitisme de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Face aux persécutions, l'idée était de trouver un foyer au peuple juif. Cette idée a été théorisée par Theodor Herzl, un journaliste et homme politique austro-hongrois.

<sup>4</sup> Dominique Vidal dans une interview donnée à France Info en date du 7 mai 2024.

Il est vrai que, dans un contexte de polarisation intense liée aux événements dans la bande de Gaza, en Israël et en Cisjordanie, le débat public voit resurgir aujourd'hui des slogans ou des prises de paroles entretenant, volontairement ou non, la confusion entre « antisionisme » et « antisémitisme ». Il est vrai aussi, l'antisémitisme étant puni par la loi alors que l'antisionisme, en tant que critique d'un projet politique, ne l'est pas, le risque persiste que le terme « antisionisme » serve à dissimuler des opinions antisémites, voire que le terme « sioniste » soit utilisé pour définir in fine le « juif ». Il est toutefois infondé d'affirmer, comme le font les rédacteurs du rapport de RIAL, que « *la haine des sionistes est socialement acceptable, et même de bon ton de nos jours, surtout lorsqu'il provient d'un magma de personnes qui se disent progressistes* » et que ces derniers utilisent le terme de sioniste parce que « *la haine du juif n'est pas (encore) acceptable dans nos sociétés occidentales* ».

Si l'on peut craindre qu'il y ait toujours des antisémites cherchant à se camoufler derrière l'antisionisme, c'est une grave erreur que de généraliser, comme le fait RIAL, en parlant de « *haine des sionistes* », se substituant à la « *haine du Juif* », sous-entendant par-là que les antisionistes sont par nature des antisémites. Diffuser de telles affirmations, c'est calomnier toutes celles et tous ceux qui, depuis des décennies, s'engagent en faveur d'une transformation de l'État d'Israël, non plus en État du seul peuple juif, mais en État de tous ses citoyens<sup>5</sup>, de telle manière que tous les citoyens israéliens, qu'ils soient Juifs, Arabes, Druzes, Bédouins, Chrétiens ou autres puissent y vivre en égalité et en sécurité.

Tout comme l'antisémitisme doit être puni par la loi, la critique, même radicale, de l'État d'Israël et la critique du sionisme ne doivent en aucun cas être menacées dans tout État de droit attaché à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et au respect du droit international. Il est primordial, surtout dans la situation actuelle très tendue, que l'on puisse continuer à dénoncer la politique de l'État d'Israël, comme on a le droit de dénoncer la politique de n'importe quel autre État. Il est aussi primordial que l'on puisse contester qu'un État moderne qui se revendique comme démocratie se fonde sur une appartenance religieuse, forcément exclusive, tout autant que l'on puisse appeler de ses vœux l'instauration d'une république laïque et démocratique en République islamique d'Iran ou au royaume d'Arabie Saoudite.

Ces accusations d'antisémitisme lancées tous azimuts contribuent à l'éclosion d'une véritable « police du langage », incarnation d'une « police de la pensée » interdisant certains termes pour mieux en imposer d'autres, au détriment de la liberté d'expression et d'opinion pourtant si chères à nos démocraties.

---

<sup>5</sup> Selon le journal « Times of Israel » du 24 avril 2023, l'État d'Israël compte, en 2022, une population totale de 9 727 000 d'habitants dont 7 145 000 de Juifs, (73,5%), 2 048 000 d'Arabes (21 %) et 534 000 membres d'autres minorités (5,5 %), essentiellement druzes et chrétiennes.

## Discréditation de tous les opposants à la politique israélienne

L'utilité et l'importance de la recherche et de l'information sur l'antisémitisme, au Luxembourg comme ailleurs, exigent que ces recherches et informations soient effectuées de manière neutre, objective et scientifique, prémisses qui ne sont aucunement respectées par les rédacteurs du rapport de RIAL, ainsi qu'en témoignent les exemples qui suivent.

### ▪ L'exemple de la délégitimation de l'existence de l'État d'Israël et du soutien aux attaques de Hamas du 7 octobre 2023

Dans les pages du rapport RIAL, on peut retrouver les accusations suivantes contre un internaute qui affirme dans un post daté du 10 octobre « *que cela ferait 75 ans (donc depuis sa création) que l'État sioniste d'Israël mènerait une guerre d'annihilation contre le peuple palestinien, occupant la Palestine militairement et illégalement et souillant le racisme, l'apartheid, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, avec le soutien militaire et financier des États-Unis et de leurs alliés et vassaux occidentaux. Dans ce contexte, la résistance politico-militaire palestinienne serait tout à fait légitime* ». Ces propos incitent les responsables de RIAL à accuser cet internaute de « *délégitimer l'existence de l'État d'Israël et de trouver acceptables les attaques des terroristes du Hamas contre la population civile israélienne* ».

Sur quelles vérités se basent ces accusations ? Les faits ne donnent-ils pas plutôt raison à l'internaute accusé ? En effet :

- Immédiatement après la création de l'État d'Israël en 1948 et la 1<sup>ère</sup> guerre israélo-arabe qui s'en est suivie, Israël occupe 78 % de la Palestine mandataire contre les 56 % initialement prévus par l'ONU. Il s'agit là d'une **augmentation de territoire par la guerre, interdite par le droit international**. Par ailleurs, ce conflit s'est soldé par la **destruction de 400 villages arabes et l'exode de quelque 750 000 Palestiniens** sur les 900 000 qui vivaient dans les territoires sous contrôle israélien à l'issue de la guerre. Par ailleurs, l'Assemblée Générale des Nations Unies a voté le 11 décembre 1948 la résolution 194 qui reconnaît le **droit au retour des réfugiés palestiniens**.
- Les instances juridiques internationales ont, à de maintes occasions, confirmé l'occupation illégale de la Cisjordanie. Ainsi, le 19 juillet 2024, l'avis de la Cour Internationale de Justice, la plus haute juridiction des Nations Unies, a estimé que « **l'utilisation abusive persistante de sa position en tant que puissance occupante** à laquelle Israël se livre en annexant le Territoire palestinien occupé et en imposant un contrôle permanent sur celui-ci, ainsi qu'en privant de manière continue le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, **viole des**

**principes du droit international** et rend illicite la présence d’Israël dans le Territoire palestinien occupé<sup>6</sup> ».

- Les ONG israéliennes Yesh Din – Volunteers for human rights en juillet 2020 et B’Tselem en janvier 2021 ainsi que les ONG internationalement reconnues Human Rights Watch en avril 2021 et Amnesty International en février 2022 ont toutes les quatre publié des rapports démontrant qu’Israël impose aux Palestiniens un **régime d’oppression et de domination** dans toutes les zones sous son contrôle, en Israël, en Cisjordanie occupée, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, et ce au profit de la population juive israélienne, concluant que **ce régime s’apparente à un apartheid, interdit par le droit international**.
- Le procureur de la Cour pénale internationale a demandé, le 20 mai 2024, un **mandat d’arrêt** contre le Premier ministre israélien, son ministre de la Défense et plusieurs dirigeants du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité présumés.
- L’Assemblée Générale des Nations Unies a explicitement affirmé le **droit des Palestiniens à résister** à l’occupation militaire israélienne, **y compris par la lutte armée**. Ce droit a été affirmé dans le contexte du droit à l’autodétermination de tous les peuples soumis à un régime étranger et colonial. Parmi les résolutions des Nations Unies les plus pertinentes en la matière, on peut citer les résolutions 3314 de 1974<sup>7</sup> et 37/43 de 1982<sup>8</sup>.

Il est indiscutable que toute attaque perpétrée contre une population civile, comme l’attaque du 7 octobre 2023, est à condamner et constitue un crime de guerre. Dans notre cas précis pourtant, RIAL interprète les dires de l’internaute en question en suggérant de manière tout à fait arbitraire que la phrase « *dans ce contexte la résistance politico-militaire palestinienne serait tout à fait légitime* » équivaudrait à « *trouver acceptables les attaques des terroristes du Hamas contre la population civile israélienne* ». Mais de quel contexte l’internaute parle-t-il ? Du conflit qui dure depuis 75 ans, de la guerre d’annihilation contre le peuple palestinien, de l’apartheid ou ... de l’attaque du 7 octobre ? Or, dans le texte cité par RIAL, on ne trouve aucune mention de l’attaque du 7 octobre. Sur quels faits RIAL se base-t-il donc pour justifier les incriminations graves envers l’internaute ?

---

<sup>6</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-sum-01-00-fr.pdf>

<sup>7</sup> Résolution qui affirme le droit à l’autodétermination, à la liberté et à l’indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes ou à d’autres formes de domination étrangère et le droit de ces peuples de lutter à cette fin et de chercher et recevoir un appui.

<sup>8</sup> Résolution qui a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de tous les peuples soumis à une domination étrangère et coloniale à l’autodétermination. Elle a également réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale et étrangère et de l’occupation étrangère par tous les moyens disponibles, y compris la lutte armée.

▪ **L'exemple du slogan « From the river to the sea, Palestine will be free »**

Cet autre exemple montre à quel point les rédacteurs du rapport de RIAL sont éloignés de toute objectivité. Ainsi peut-on lire que « *lors des manifestations organisées par le CPJPO<sup>9</sup> les 14 et 21 octobre, le slogan 'From the river to the sea, Palestine will be free', qui est un slogan appelant à la destruction d'Israël et utilisé par le Hamas, a été scandé par les manifestants. (...) Cela devrait être comptabilisé non pas comme un incident, mais comme une centaine d'incidents* » ! Ce slogan, que le CPJPO essaie d'éviter autant que faire se peut lors des manifestations qu'il organise afin de prévenir toute polémique inutile, est toutefois loin d'être l'apanage du seul Hamas. Si effectivement, la charte du Hamas reprend ce slogan, affirmant « rejeter toute alternative à la libération entière et complète de la Palestine, du fleuve à la mer », d'autres interprétations existent :

- Certains affirment que le slogan signifie littéralement que du fleuve Jourdain à la mer Méditerranée, **les Palestiniens doivent être libres**, n'impliquant pas la destruction de qui que ce soit.
- D'autres voient dans ce slogan l'appel à l'établissement d'un **État binational** avec une égalité de droits, sans l'associer à une logique anti-israélienne, respectivement, dans le cadre d'un appel plus large, à « l'établissement d'un État démocratique laïque dans l'ensemble de la Palestine historique où coexisteraient Palestiniens et Israéliens avec les mêmes droits<sup>10</sup> ».

Ignorant ces différents sens, RIAL déclare néanmoins que la seule interprétation possible du slogan en question est celle qui implique la destruction de l'État d'Israël en faveur d'une Palestine dans les frontières d'avant 1948. Or, depuis de longues années, ce sont pour l'essentiel les responsables politiques israéliens qui parlent ouvertement d'une terre d'Israël, allant du Jourdain à la mer méditerranéenne. Ainsi,

- le **Likoud**, parti de l'actuel Premier ministre Benyamin Netanyahu, s'est depuis longtemps prononcé en faveur du concept d'« **Eretz Israël** », le droit conféré par la Bible au peuple juif sur la terre d'Israël. Le manifeste initial du Likoud énonce ainsi qu'entre la mer et le Jourdain, il n'y aurait que la souveraineté israélienne ;
- le 22 septembre 2023, le Premier ministre Benyamin Netanyahu, dans un discours devant l'Assemblée Générale des Nations Unies, a présenté sa vision du Moyen-Orient en montrant une carte sur laquelle la Cisjordanie et la bande de Gaza ont tout simplement été radiées ;
- le ministre israélien des Finances, **Bezalel Smotrich**, s'exprime régulièrement sur un concept du « **Grand Israël** » qui inclue **la Palestine, le Liban et la Syrie** ;

---

<sup>9</sup> Comité pour une paix juste au Proche-Orient - <https://paixjuste.lu>

<sup>10</sup> Maha Nassar, professeure associée à l'université d'Arizona, spécialiste du Moyen-Orient.

- le 18 juillet 2024 , le **parlement israélien** a adopté une résolution par 68 voix contre 9, rejetant purement et simplement la création d'un État palestinien, même dans le cadre d'un accord négocié avec Israël, arguant que « la création d'un État palestinien au cœur de la '**Terre d'Israël**' constituera un danger existentiel pour l'État d'Israël et ses citoyens, perpétuera le conflit israélo-palestinien et déstabilisera la région ».

#### ▪ **L'exemple des milliers d'enfants tués et oubliés**

Nonobstant le fait que la guerre à Gaza, jusqu'à présent, a fait plus de 40 000 victimes, dont plus de 14 000 enfants<sup>11</sup>, RIAL reproche au CPJPO de **laisser les manifestants exprimer leurs émotions**. Usant de son langage bien particulier, RIAL parle de manifestants qui « *montrent ce qui est censé représenter des enfants enveloppés dans des linceuls tâchés de sang* » et proclame que « *s'agiter de la sorte en Ville de Luxembourg ne contribuera pas à la cessation des hostilités entre Israël et le Hamas à Gaza, mais sert plutôt à créer un climat de haine contre tout ce qui, de près ou de loin, peut être rattaché à Israël* » pour accuser finalement le CPJPO et d'autres défenseurs des droits humains, sans aucune preuve à l'appui, d'un manque de décence : « *Quand on sait que des bébés et des enfants israéliens en bas âge ont été assassinés de manière barbare ou ont été pris en otage, on se dit que le mot 'décence' ne s'applique pas à certains défenseurs des droits humains à géométrie variable* ».

#### ▪ **L'exemple de l'utilisation de certains termes « sensibles »**

L'utilisation des termes de « **génocide** » et d'« **holocauste** » est sévèrement vilipendée par les auteurs du rapport de RIAL dès qu'ils sont prononcés par des membres ou sympathisants du CPJPO, voire d'autres collectifs. Nous pouvons ainsi lire que « *beaucoup commencent par parler de risque de génocide, mais glissent ensuite très rapidement à l'affirmation qu'Israël commettrait un génocide à Gaza. Certains vont même plus loin en affirmant aussi qu'un génocide aurait lieu non pas seulement à Gaza, mais aussi dans les territoires à l'Ouest du Jourdain, y compris à Jérusalem-Est* ». Un peu plus loin dans le rapport, cet autre passage décrit que « *certains passent allègrement du terme 'génocide' au terme 'Holocaust'* et tentent d'accréditer l'idée que la guerre à Gaza, déclenchée suite aux événements du 7 octobre, serait comparable à l'holocauste, le génocide perpétré par les Nazis contre les Juifs et les Roms et Sinti. Ils franchissent ainsi un palier supplémentaire dans l'abjection. Que dire, sinon que la distorsion et la banalisation de la **Shoah** ont eu pignon sur rue en 2023 dans la ville de Luxembourg. Malgré l'enseignement de la Shoah. Malgré Auschwitz. On laisse faire, et cela nous désole ».

---

<sup>11</sup> Selon les informations d'UNICEF en date du 28 août 2024, 40 534 personnes, dont 14 100 enfants, auraient été tuées dans la bande de Gaza depuis le début des hostilités. 93 778 personnes, dont plus de 12 000 enfants, auraient été blessées. Plus de 10 000 autres sont portées disparues et sont probablement sous les décombres.

Il nous semble utile de rappeler à RIAL que

- la Cour internationale de justice ne parle pas d'un simple 'risque de génocide', mais d'un '**risque plausible de génocide**', ce qui constitue une différence non négligeable ;
- le **génocide** désigne<sup>12</sup> « l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ». À l'aune de la situation actuelle dans la bande de Gaza, qui pourrait reprocher aux défenseurs des droits humains de redouter un génocide en cours et de s'y opposer, comme ils le feraient face à n'importe quel génocide ou risque plausible de génocide ?
- L'**holocauste**, selon la définition du Larousse, peut prendre plusieurs formes, entre autres celle de « l'ensemble des persécutions, des sévices et des exterminations dont les Juifs furent les victimes de la part des nazis entre 1939 et 1945 », mais aussi celle d'un « massacre, d'une grande destruction de personnes, de choses, inspirés par une idéologie ».

Plutôt que les défenseurs des droits humains, ne seraient-ce pas, au contraire, les responsables de RIAL qui usent et abusent des termes de 'génocide', de 'holocauste' et même de la 'Shoah' dans le seul but de calomnier, sans la moindre argumentation valable, toutes celles et tous ceux qui se montrent critiques envers la politique de l'État d'Israël et qui se mobilisent pour une paix juste au Proche-Orient ?

#### ▪ **L'exemple des Luxembourgeois binationaux**

RIAL reproche à un certain parti politique d'exiger que « *des Luxembourgeois binationaux soient investigués pour déterminer si certains commettaient des crimes en tant que soldats de l'armée israélienne* » et insinue que ce parti politique aurait comme seul et unique objectif de discréditer les citoyens binationaux en question alors qu'il ne s'agit que d'une mise en garde des soldats israélo-luxembourgeois quant aux conséquences de leurs actes éventuels. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>13</sup> précise en effet, dans son article 3, que seront punis, non seulement, « a) le génocide, b) l'entente en vue de commettre le génocide, c) l'incitation directe et publique à commettre le génocide, d) la tentative de génocide », mais aussi « e) la **complicité dans**

---

<sup>12</sup> Article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée le 9 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies

<sup>13</sup> <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>

**le génocide** ». Si jamais donc, la Cour Internationale de Justice confirme, d'ici la fin de ses investigations, que le gouvernement israélien a commis un génocide, tout un chacun qui soutient directement ou indirectement l'État d'Israël dans ses efforts de guerre, gouvernements, organisations, institutions, entreprises, mais aussi particuliers, risque une condamnation pour complicité de génocide.

#### ▪ **L'exemple du non-respect d'un jugement**

RIAL attaque et calomnie les militants pour une paix juste au Proche-Orient, même si ces derniers gagnent des procès pour des inculpations que le RIAL considère et présente comme des actes antisémites. C'est ainsi qu'un membre du CPJPO est présenté dans le rapport comme « *un défenseur inconditionnel de la cause palestinienne, en particulier quand cela lui permet de vilipender l'État d'Israël et ses institutions, et par extension ceux qu'il qualifie d'inconditionnels d'Israël. Que RIAL puisse avoir un référentiel différent du leur - à supposer qu'ils en aient un - pour déterminer ce qu'ils considèrent comme offensant et de nature antisémite ne semble même pas les effleurer* ». Et pourtant, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dans son jugement du 29 mars 2023<sup>14</sup>, a clairement excusé le membre du CPJPO d'avoir « contesté, minimisé, justifié ou nié l'existence d'un ou de plusieurs génocides, ainsi que des crimes contre l'humanité et crimes de guerre<sup>15</sup> » en spécifiant qu'« il y a lieu de relever que l'élément intentionnel de l'infraction reprochée au prévenu n'est pas rempli. (...) Il ne saurait être retenu qu'une comparaison de deux événements signifie nécessairement une minimisation de l'une ou de l'autre ».

## **Conclusion**

Les auteurs du rapport de RIAL n'ont pas la moindre estime pour le CPJPO, c'est le moins que l'on puisse dire. Voici, pour illustration, quelques extraits supplémentaires de leur dernier rapport :

- *L'objectif manifeste du CPJPO est de salir RIAL, de décrédibiliser, de nuire, et in fine, de nous faire taire. Cette inversion de la réalité pratiquée par RIAL est une technique de propagande bien connue et malheureusement fort efficace auprès de l'opinion publique.*
- *On peut toujours compter sur le CPJPO pour donner des leçons à RIAL. Ces activistes ne doutent de rien, et ce qui leur importe, c'est de faire illusion et de ne surtout pas passer pour antisémites.*

---

<sup>14</sup> Jugement n° 893 du 29 mars 2023 - Strada lex Luxembourg

<sup>15</sup> Le prévenu avait publié, sur son compte Twitter, une comparaison entre une frappe israélienne ayant emporté la librairie Al-Mansour et avec elle plus de 100 000 livres en bande de Gaza fin mai 2021 et les incendies systématiques de livres juifs et des éditions dites de gauche par l'Allemagne nazie entre le 10 et le 21 mai 1933, en partageant un lien vers l'article : « 100 000 livres sous les ruines : à Gaza, Netanyahu dans les pas de Goebbels », publié par [www.europalestine.com](http://www.europalestine.com).

- *La haine du CPJ PO envers Israël, et aussi contre RIAL sautent aux yeux.*
- *Quelqu'un a-t-il entendu ne fut ce qu'un seul slogan ouvertement hostile au Hamas lors des nombreuses manifestations organisées par le CPJPO ? Ou un seul cas où le Hamas aurait été traité de mouvement islamofasciste et génocidaire, ou mis en équivalence avec les Nazis ? Dans ces conditions où le 'deux poids deux mesures' est flagrant à crever les yeux, comment des personnes tant soit peu honnêtes intellectuellement peuvent-elles affirmer rechercher une paix 'juste' ?*

D'où vient ce dédain du RIAL envers le CPJPO, alors que ce dernier, immédiatement après le 7 octobre 2023<sup>16</sup>, a condamné l'attaque du Hamas sur le territoire israélien, tout comme il condamne toutes les actions dans le monde qui constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ?

Tout en étant conscient que cela n'entre pas dans le cadre de leur mission de recherche et d'information sur l'antisémitisme, on est en droit de se poser des questions sur l'engagement humanitaire des responsables de RIAL.

- Les a-t-on déjà entendus condamner les attaques quotidiennes des colons suprémacistes dans les Territoires occupés ?
- Les a-t-on déjà entendus condamner le comportement haineux et incendiaire de Itamar Ben-Gvir, dirigeant du parti Force juive et actuel ministre de la Sécurité nationale dans le gouvernement Netanyahu ?
- Les a-t-on déjà entendus condamner les différents gouvernements israéliens qui, depuis 1967, refusent de se plier aux résolutions de l'ONU et aux jugements des instances internationales, intensifient d'année en année la colonisation dans les Territoires occupés et participent à la destruction méthodique du patrimoine et de l'espace de vie des Palestiniens ?
- ...

L'ECRI, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, dans sa recommandation de politique générale N° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, recommandation sur laquelle aime se baser RIAL, dit très clairement que « attendre de l'État d'Israël qu'il adopte un niveau de conduite différent des autres États (...) peut être considéré comme de l'antisémitisme ». Mais pourquoi RIAL discrédite-t-il alors systématiquement le CPJPO ? N'est-ce pas justement ce que le CPJPO demande depuis toujours, qu'Israël se hisse à la hauteur des valeurs qu'il revendique et qu'Israël respecte, comme le doit un État démocratique, les conventions internationales, les résolutions de l'ONU et les jugements des instances internationales ?

---

<sup>16</sup> [https://paixjuste.lu/wp-content/uploads/2023/10/Israel-Palestine\\_CP.pdf](https://paixjuste.lu/wp-content/uploads/2023/10/Israel-Palestine_CP.pdf)

Cette faillite israélienne à respecter le droit international devrait être désignée et dénoncée comme telle par toute personne attachée au respect des droits humains, comme elle l'est d'ailleurs par un certain nombre de personnalités dont des militaires et politiques israéliens. Mais que fait RIAL ? Il s'acharne à incriminer et à traiter d'antisémites les défenseurs des droits humains, sincèrement inquiets de la situation actuelle au Proche-Orient plutôt que de se concentrer sur les causes profondes de l'augmentation des actes antisémites.

Face à l'amateurisme militant du RIAL, le CPJPO ne peut que réitérer son appel aux responsables politiques luxembourgeois à mettre en place un organisme ou une institution disposant des compétences professionnelles en termes de recherche, d'analyse de textes polémiques et de construction scientifique de bases de données crédibles, comparables aussi bien d'une année à l'autre qu'avec les analyses réalisées dans d'autres pays.

Le CPJPO, au Luxembourg, a toujours été et restera un partenaire fiable dans toutes les discussions concernant l'avènement d'une paix juste au Proche-Orient. Jamais, le CPJPO ne niera le droit à l'existence de l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sécurisées et internationalement reconnues. Mais jamais non plus, le CPJPO ne renoncera à son soutien au peuple palestinien dans son droit à disposer, lui aussi, de son propre État indépendant et sécurisé, à côté de celui d'Israël.